

A.J.A.

J'Attends, je Joue, j'Apprends
35 , rue de la république
69270 ST ROMAIN AU MONT D'OR
☎ : 04 69 67 63 04.

REGLEMENT INTERIEUR



1. Etablissement

A.J.A. : j'Attends, je joue, j'Apprends est une association régie par la loi 1901.

Elle a pour but, pendant les périodes scolaires, de mettre en place et de gérer des activités périscolaires (accueil le matin et le soir, avant et après la classe ; restauration le midi ; CLSH le mercredi) au profit des enfants et des jeunes de la commune et de l'école de Saint Romain au Mont d'Or, dans les domaines culturels, de loisirs et de service.

les activités se déroulent dans le local « petite enfance » situé chemin de la Cressonnière à Saint Romain au Mont d'or.

L'association bénéficie du soutien financier de la caf du Rhône et de la mairie.

2. Accueil périscolaire

La garderie est ouverte du lundi au vendredi de 7H30 à 8H20 et de 16H30 à 18H45 le soir.

Elle accueille les enfants pour un temps libre où les jeux en intérieur ou extérieur, un coin repos, une bibliothèque sont mis à leur disposition. **Le goûter est apporté par l'enfant.** Quel que soit le temps de présence, le forfait garderie est dû.

Les parents s'engagent à indiquer par écrit, dès la rentrée, les personnes habilitées à venir chercher leurs enfants à l'Aja. En cas de modification ponctuelle les parents s'engagent à prévenir par un écrit. A défaut les enfants resteront à l'Aja.

3. Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert de 11H20 à 13H20 du lundi, au vendredi.

Les enfants sont admis à partir de 3 ans.

Les repas sont livrés par la société RPC. Les menus sont affichés pour la semaine à la cantine.

Le repas doit être réservé au plus tard la veille entre 7H30 et 8H30, du lundi au vendredi.

De même, l'annulation d'un repas doit se faire au plus tard la veille entre 7H30 et 8H30. Tout repas non décommandé selon ces dispositions est dû.

Le personnel veille à ce que les enfants respectent les règles d'hygiène, de bonne tenue, de respect des autres. Il est nécessaire que le temps de repas puisse se passer dans le calme. Les adultes présents jouent un rôle important pour assurer la sérénité du lieu.

Ils veillent également, à ce que le temps avant et après le repas soit un temps de détente afin que la reprise de l'activité scolaire se passe dans les meilleures conditions.

4. C.L.S.H

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement est ouvert le mercredi de 13H20 à 18H45.

Les enfants sont accueillis pour la ½ journée (13H30 -17H) de façon à ne pas perturber le déroulement de l'animation proposée.

L'enfant, de 3 ans à 12 ans, est accueilli en veillant à établir un lien avec sa famille et à prendre en compte ses besoins selon son âge et son propre rythme.

Des activités de loisirs participant au développement et à l'éveil de l'enfant sont proposées (activités sportives en intérieur et extérieur, activités culturelles, activités manuelles).

L'inscription avec le repas doit se faire avant le lundi 8H30, sans le repas l'inscription est possible jusqu'au mardi 12H.

5. Formalités d'inscription

Les inscriptions se font pendant les temps d'accueil, auprès du personnel de l'association.

L'inscription est effective à partir du moment où le dossier est complet : Bulletin d'inscription et Autorisation parentale complétés.

Une cotisation annuelle est demandée par famille. Elle couvre, entre autre, l'assurance (adhésion à la Fédération des Oeuvres Laiques).

6. Règlement

Une facture mensuelle par famille est remise à l'enfant via son enseignant.

Les règlements sont à effectuer dès réception de celle-ci. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'A.J.A.. En cas de contestation, le délai de recours est de **2 mois** à partir de la réception de la facture.

En cas d'impayés, les familles seront invitées à régulariser ceux-ci, très rapidement. Sans réponse dans les 15 jours, l'A.J.A. fera parvenir une lettre recommandée pour renouveler la demande de paiement, dans laquelle sera également mentionnée l'exclusion de l'enfant dans les 15 jours suivants et ceci jusqu'à règlement des sommes dues.

7. Intervention médicale

Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments. En cas d'accidents bénins, il peut donner de petits soins. En cas de problème plus grave, il contactera les secours, médecin, pompiers et préviendra les parents.

8. Règles de savoir vivre

Les enfants doivent respecter :

- le personnel et tenir compte de ses remarques,
- la tranquillité de leurs camarades ,
- les locaux et le matériel.

A la demande du personnel de service et en cas de non respect de ses règles de savoir vivre, les membres du Bureau de l'A.J.A. pourront être amenés à prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Lu et approuvé

le :

Signature des parents